



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE DES HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

20 août 2021

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCI du 20 août 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2021-053	18.08.2021	Arrêté portant tarification du service de Centre éducatif renforcé (CER) de l'association l'ESSOR à Malakoff.	3
PCI N° 2021-054	18.08.2021	Arrêté portant tarification du service d'investigation éducative (SIE) de l'association OLGA SPTIZER- Service sociale de l'enfance à Nanterre.	4

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI n° 2021-053 du 18 août 2021 portant tarification de l'établissement Centre éducatif renforcé (CER) de l'association L'ESSOR à Malakoff.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1^{er} décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 06/07/2010 autorisant la création d'un Centre éducatif renforcé dénommé L'ESSOR, sis à Malakoff et géré par L'ESSOR, sis 79 bis, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30/06/2011 habilitant le CER L'ESSOR, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le courrier transmis le 31/10/2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CER L'ESSOR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021.

SUR RAPPORT du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CER L'ESSOR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 151,00	912 064,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	704 845,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 068,00	
Déficit			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	834 826,44	912 064,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 440,00	
	Groupe III Produits financiers et autres produits non encaissables	5 000,00	
Excédent		63 797,56	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée du CER L'Essor 92 est fixé à **472.72 €** correspondant au prix moyen théorique 2021.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant en diminution des charges 63 797.56 € issus de l'excédent 2019.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1, Place du Palais-Royal 75001 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 août 2021

P/Le Préfet, et par délégation
La Sous-préfète, Secrétaire générale adjointe

Signé

Sophie GUIROY

Arrêté PCI n° 2021-054 du 18 août 2021 portant tarification du service d'investigation éducative (SIE) de l'association OLGA SPITZER- Service Social de l'Enfance à Nanterre.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1^{er} décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29/12/2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative (SIE) dénommé OLGA SPITZER SIE, sis 28, rue du Président Salvador Allende - 92000 Nanterre et géré par l'association OLGA SPITZER.

VU l'arrêté préfectoral en date du 30/08/2012 habilitant OLGA SPITZER, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le courrier transmis le 31/10/2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter OLGA SPITZER a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021.

SUR RAPPORT du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SIE OLGA SPITZER-SSE 92 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 490,00	952 324,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	768 214,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 620,00	
Déficit			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	952 324,00	952 324,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III Produits financiers et autres produits non encaissables	-	
Excédent		-	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix d'acte du SIE Olga Spitzer - SSE 92 est fixé à **2 912.31 €** correspondant au prix moyen théorique 2021.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 ne comprend aucune reprise des résultats antérieurs.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1, Place du Palais-Royal 75001 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 août 2021

P/Le Préfet, et par délégation
La Sous-préfète, Secrétaire générale adjointe

Signé

Sophie GUIROY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>